

AFFAIRES CULTURELLES

ARRÊTÉ

Le Ministre des Affaires culturelles
de la Culture et de la Communication

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du
10 avril 1978;

A R R E T E :

Article 1er - L'objet mobilier ci-après désigné est classé parmi les Monuments Historiques :

J U R A

IONS-LE-SAULNIER - église des Cordeliers

- Buffet du Grand Orgue, bois sculpté, 1842

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du Jura, au Maire de Lons-le-Saulnier et à l'affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 12 JUIN 1978

Pour le Ministre et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint



Raymond BOCQUEN